No 69 MARIE d. Clay and ARRONDISSEMENT de Mouley ABBONDISSEMENT & leute MAIRIE dela Garle abeille Do Cruye Buente an mil huit cont treize, & and houre du coir Do Yough wat decemb an mil hair cent treize, & greatehoure de Malis ne a de farde la Jourd her a de house de create. More DE NAISSANCE de Louis augusta, abeillo le pour hier à quatre boures du Mis ne à la maride file de Your Manther file dd Ehomar or der Maine duet for four et de Note thay Sou Growth Il a été vérifié que l'enfant est du sexe feminione Il a été vérifié que l'enfant est du sexe Mascalin Sur la déclaration à moi faite par Le dit Chomas aberthe Promier temoin, Tarque Manel cuttivate ago do treuto quet our Premier temoin, allywhy abutte a Southinger ago Joshugt quations Second timoin, yh 10 11 for fullwater ago de quarant has Second remoin , Joseph fatelle timerant oge so singly days and Et ont, les déclarans et temoins , outry ne v de papetren du preme ? Temo Et ont les déclarans et témoins, valit au lavour liques Constate, suivant la loi, par moi Laurent augustes aquerad orde Constant, suivant la loi, par moi Laurent unquetty agarran adjourt an Maire d 1 de Carle remplissant les fonctions d'Officier public, et lecture de Maire d ila gord remplissant les fonctions d'Officiel public ; et lecture du présent Acte a été donnée à la partie déclarante et aux térmoins. présent Acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins. joseph cattelly Thomas obsille agarian of N. 070 MAIRIE del la garde ARRONDISSEMENT de Moulow MAIRIE de la garde ARRONDISSEMENT do louter) muyenudo quing deptembren mil huis cont troize, à huit hours du My atend Do Verigt our beam mit hijs cent troise, siege henro du Matry. Mere DE NAISSANCE de Prederie mingrane no alegarde of le goodhur it ne à lugande f la jaurd hard . I die hours du Montinet fild de pypien catherateur resident Engelle goumene or de Marie Ebenetiste of Exprand programes et deframente brognes Va été vérifió que l'ensant est da soxo marcaliad sor la déclaration à moi faite par /es et y pries mangand Il a été sérifié que l'enfant est du sexe Maseuling Sur la déclaration à moi faite par le Det derringen forgond Premier timoin, fautla tale layant Cathenter agree until Premier rémoin, louis broques éparetes age de ling & his ous Second remain, Jarque James Craretter spi dry warrendy Second tomoin , Town Joleph rebuil jullivater age to Jught in and Et Wont , les déclarans et témoins , Legrie al egyption du 1 Et opt, les déclarans et témoins, Let ne dannes fique Constate, suivant la loi, par moi accent haquesti ug accent Constaté, suivant la loi, par moi d'aurent augustin agairent Maire de lugante remplissant les fonctions d'Officier public fet lecture de remplissant les fonctions d'Officier public ; et lecture du présent Acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins. présent Acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins. par jugement du 19 janvier 1861 dur le rigitte de naillance Levela mane comes dous le 16°3, yla ité Erdonne que le nom de Mingeau soit ête exit per un y et non par un fi